



Résidence « Les Terrasses »

4 Impasse des Terrasses - 87500 LADIGNAC LE LONG

Tél : 05.55.09.39.33

Fax : 05.55.09.99.28

maisonderetraiteladignac@orange.fr

LIVRET D'ACCUEIL



Ce livret a pour but de vous présenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses » de LADIGNAC-LE-LONG et de vous informer sur les conditions générales de séjour et les formalités administratives.

L'ensemble du Personnel de l'Etablissement est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour que votre séjour soit agréable et se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Présentation de l'établissement

Située au cœur du Limousin, la Résidence « Les Terrasses » de LADIGNAC-LE-LONG est implantée dans un cadre boisé à proximité du centre bourg et de ses commerces. Construite près du point de vue « Les Terrasses » et au centre d'un parc, notre résidence offre un cadre agréable au sein duquel les résidents peuvent évoluer en toute quiétude.

La Résidence « Les Terrasses » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ouverte depuis 1984. Il s'agit d'un établissement public communal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LADIGNAC-LE-LONG, dont le Conseil d'Administration est présidé par le Maire.



L'EHPAD accueille en permanence 71 personnes en chambre individuelle dans deux services distincts dont l'un permet de prendre en charge en toute sécurité 11 personnes désorientées, atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées. Il propose aussi 1 place d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale sans limitation de nombre de places. Les résidents peuvent également bénéficier, sous conditions de ressources, de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Enfin, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) est versée à l'établissement en dotation globale.



L'EHPAD est construit sur quatre niveaux :

Niveau 1

18 chambres : N° 101 à 118
Salon collectif et bibliothèque
Salon funéraire



Niveau 2

22 chambres : N° 201 à 221
Salon collectif et bibliothèque
Salle de bain collective



Niveau 3

Unité Alzheimer : chambres N°301 à 312
Pôle Administratif
Pôle Soins
Pôle restauration
Blanchisserie
Salle d'activités modulaires
Salon de coiffure
Foyer
Salle de réunion



Niveau 4

20 chambres : N° 401 à 420
Salon collectif
Salle de bain collective



Les conditions d'admission

La résidence accueille les personnes à partir de 60 ans (sauf dérogation) pour lesquelles le maintien à domicile est rendu difficile en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.



Les dossiers de demande d'admission sont à retirer à l'accueil aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h-12h et 14h-18h
- Le vendredi : 8h-12h et 14h-17h

A cette occasion, un règlement de fonctionnement vous est remis afin de vous permettre d'appréhender au mieux les modalités de séjour au sein de l'Etablissement.

L'admission est prononcée après avis du Médecin Coordonnateur, de la Directrice et de la Cadre de santé.

Les frais de séjour

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne. Il est acquitté mensuellement par vos soins ou par votre famille.

Dès votre admission, une demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) est établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole. Si vos retraites et l'APL ne suffisent pas à régler les frais de séjour, une demande d'Aide Sociale peut être déposée. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut également vous être attribuée en fonction de votre autonomie.

Les services à votre disposition

Votre chambre :



Chaque chambre est aménagée d'un lit médicalisé à hauteur variable, d'une table de chevet, d'un fauteuil de repos et de son repose-pied, d'un bureau et d'une chaise, d'une commode et d'un placard penderie encastré. Elle dispose également d'une salle de bains équipée d'un lavabo, d'un WC et d'une douche.

Les chambres sont pourvues d'un système d'appel-malade, d'une prise d'antenne de télévision et d'une prise de téléphone.

Vous êtes invité à personnaliser votre chambre avec vos effets personnels. De même vous pouvez ajouter quelques éléments de mobilier dans la mesure où la circulation et la sécurité ne sont pas entravées.

Les salons :

Les nombreux salons peuvent accueillir les visiteurs dans un cadre agréable et convivial. Des bibliothèques y sont à libre disposition.

La salle de restaurant :

Les repas sont pris en salle à manger commune (hormis si votre état de santé ne le permet pas). Les horaires sont les suivants :

- ◆ Petit-déjeuner : de 8h30 à 9h30
- ◆ Déjeuner : 12h
- ◆ Dîner : 18h30

Une collation vous est proposée à 16h dans votre chambre, dans les salons ou sur le lieu d'activités pour les participants aux animations ; des boissons froides vous sont également offertes vers 10h et 14h30.

Les menus sont établis par le chef cuisinier et soumis à l'avis d'une diététicienne et de la Commission des Menus. Ils vous permettent de suivre les régimes prescrits par votre

médecin traitant. Ils bénéficient d'un affichage hebdomadaire à l'entrée de la salle de restaurant.

L'EHPAD met à disposition des résidents et de leurs familles une salle-à-manger « privative » favorisant l'intimité, pour les familles qui souhaitent venir déjeuner avec leur proche : cette salle-à-manger est située au 4^{ème} étage et peut accueillir jusqu'à 8 personnes, résident compris (soit deux familles maximum par repas).

Les plats sont mis à disposition dans des vitrines chauffée et réfrigérée, ce qui laisse toute liberté aux convives organiser leur déjeuner comme ils le souhaitent et de profiter du déjeuner sans l'intervention des personnels de l'EHPAD. Les familles peuvent néanmoins joindre le service infirmier à tout moment par le biais du téléphone installé dans la salle à manger.

La salle de restaurant est mise à la disposition de 12 h à 14 h.

Tarif adulte à partir de 12 ans.

La réservation se fait au moins 48 h à l'avance en prenant contact avec l'EHPAD, **uniquement** auprès de l'accueil (par téléphone au 05.55.09.39.33 ou sur place), pendant les heures ouvrables : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.



Le foyer :



Utilisé quotidiennement en salon, le foyer permet d'accueillir les animations festives.

L'Unité Alzheimer :

L'établissement dispose d'une Unité Alzheimer de 11 places d'hébergement permanent et d' 1 place d'hébergement temporaire.

Cette unité, à la fois lieu d'hébergement et d'activités, a pour vocation d'accueillir les personnes désorientées, atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées. Il s'agit d'une unité sécurisée, dont l'accès se fait grâce à un digicode, permettant la déambulation des personnes accueillies en toute sécurité.



La blanchisserie :

Le linge plat est fourni par l'établissement : draps, taies, alèses, gants de toilette, serviettes de bains, serviettes de tables ou bavoirs.

Vous devez uniquement apporter votre linge personnel, en quantité suffisante, et le renouveler en fonction de vos besoins.

L'EHPAD prend en charge l'entretien de l'ensemble du linge, plat ou personnel, l'entretien du linge délicat étant laissé à vos soins.

Le coût de cette prestation est inclus dans le prix de journée.

L'entretien des locaux :

L'entretien des locaux, privés et communs, est assuré par une équipe d'agents sociaux.

Les agents des services techniques sont chargés des petites réparations courantes.

Le courrier :

Le courrier est distribué tous les matins du lundi au samedi. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'entrée et la levée est faite par le facteur chaque matin.

La coiffure :

La résidence dispose d'un salon de coiffure où peut intervenir le coiffeur de votre choix. Les rendez-vous se prennent auprès du secrétariat. Le règlement de cette prestation reste à votre charge.



Le culte :

Vous pouvez pratiquer les activités religieuses de votre choix.

Le rite catholique est assuré régulièrement.

Sur demande auprès du personnel administratif ou soignant, il peut être fait appel aux représentants des autres cultes

L'organisation des soins

L'établissement assure une permanence soignante et médicale 24 heures sur 24 grâce notamment au système d'appel-malade et à la veille de nuit.

En cas de nécessité, l'établissement engage les interventions indispensables à votre santé et à votre confort.

Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins (Médecin Coordonnateur et médecins libéraux), d'infirmières, d'auxiliaire de soins et d'aides-médico-psychologiques.

Une psychologue intervient également une fois par semaine.

L'établissement est doté d'une salle de rééducation et de kinésithérapie ainsi que de salles de soins.

Les infirmières organisent les visites médicales, effectuent les soins, préparent les médicaments et vous les distribuent.

Les soins quotidiens sont dispensés par des professionnels formés à l'accompagnement aux gestes de la vie quotidienne.

La vie sociale



Des activités vous sont proposées quotidiennement et l'animatrice vous présente un planning d'activités mensuel.

Elle est secondée par les membres du personnel en fonction de leur disponibilité et les membres d'associations bénévoles.

Vous avez le choix de participer à divers ateliers : gymnastique douce, ateliers mémoire, activités manuelles (bricolage, jardinage, loisirs créatifs...), jeux de société, ateliers cuisine qui permettent de réaliser des recettes gourmandes et de partager un moment convivial.

Des journées festives et des spectacles sont également planifiés ponctuellement.

Des salons avec bibliothèque et télévision sont à votre disposition.

L'établissement dispose également d'une salle SNOEZELEN : espace dédié à la stimulation des cinq sens et visant à l'apaisement et au bien-être des personnes accueillies.



Vous pouvez également flâner dans le parc arboré de l'établissement ou rendre visite à vos proches à votre guise. De même, il n'y a pas d'heures de visites : vous pouvez recevoir vos proches quand vous le souhaitez.

Les droits et libertés des résidents

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'EHPAD de LADIGNAC-LE-LONG. Ainsi, l'établissement vous assure :

- ❖ Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité ;
- ❖ Le libre-choix concernant les prestations qui vous sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- ❖ Une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité favorisant le maintien de votre autonomie, cela dans le respect du consentement éclairé qui est systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- ❖ La confidentialité des informations vous concernant ;
- ❖ L'accès à toute information ou document relatifs à votre prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- ❖ Une information sur vos droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont vous bénéficiez, ainsi que sur les voies de recours à votre disposition ;
- ❖ La participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui vous concerne.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- Les représentants des personnes accueillies ;
- Les représentants des familles et des représentants légaux ;
- Le représentant du personnel ;
- Le représentant du Conseil d'Administration de l'établissement.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies au sein de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment sur :

- ❖ L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ❖ Les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques ;
- ❖ Les projets et travaux d'équipement ;
- ❖ La nature et le prix des services rendus ;
- ❖ L'affectation des locaux collectifs ;
- ❖ L'entretien des locaux ;
- ❖ Les relogements en cas de travaux ou de fermeture ;
- ❖ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Il se réunit au moins trois fois par an.

Suite aux élections de 2017, les représentants des familles et représentants légaux auxquels vous pouvez vous adresser en cas de nécessité sont :

- *Mr Philippe BAJCIK*
- *Mme Catherine CONGE*